



Adresse pendant droit d'hébergement

Par **chris2608**, le **21/02/2017** à **11:30**

Bonjour,

Je souhaite avoir une réponse par rapport à ma situation, je vis en région parisienne et mes deux enfants vivent avec leur mère en province. Je bénéficie d'un droit de visite et d'hébergement classique (1,3,5) et mon ex-femme qui me laissait son logement le week-end pour prendre mes enfants, souhaite que je prenne mes enfants dans une location désormais et me demande l'adresse de la location.

Comme ce n'est pas indiqué dans l'ordonnance, est-ce que la loi me contraint à lui donner l'adresse de ma résidence durant mon droit de visite ?

merci pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **21/02/2017** à **12:49**

Bonjour, non pas vraiment, vous allez et faites ce que vous voulez pendant votre temps de visite, cordialement